

PROCES VERBAL

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026.

**Date de
convocation :**
13 février 2026

Date d'affichage :
4 Mars 2026

En exercice : 20
Présents : 12
Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

Etaient Présents :

Mr Christophe DE CLERCK, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Victor IGNASIAK, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mr Kaci AGOUN, Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES, Mme Aurore BAUDOUIN.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Pascale LAVERDURE à Madame Louise MICHENAUD.
Mr Michel DE LANGLOIS à Mr Christophe DE CLERCK.
Mme Thérèse COLIN à Mr Kaci AGOUN.
Mme Charline LECLERE à Mme Stéphanie REBEYROLLE.
Mr David LAURELUT à Mr Franck BONNASSIEUX.

Absents :

Mme Chantal BRUGEAT, Mr Sébastien CRÉPIN, Mr Valentin BARUGOLA.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Louise MICHENAUD a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Appel nominal.
- Désignation du Secrétaire.
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2025.

1. Vote du Compte Financier Unique 2025 de la Commune.
2. Affectation des résultats 2025 de la commune.
3. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet (28,25/35^e).
4. Création d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet.
5. CLECT (*Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges*) de la CA Coulommiers Pays de Brie : Approbation du versement des allocations compensatrices aux communes.
6. Convention d'occupation de la restauration scolaire avec la CA Coulommiers Pays de Brie.
7. Définition du périmètre et des enjeux du projet du Parc Naturel Régional (PNR) Brie et Deux Morin à l'échelle communale.

8. Compte-rendu de décisions de Monsieur le Maire.

9. Informations diverses

Monsieur le Maire tient à remercier les membres du Conseil Municipal pour leur action tout au long de ce mandat.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'adhésion au SDESM des Communes de Cesson et Sammeron.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

DONNE SON ACCORD pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

Les points 1 et 2 de l'ordre du jour sont reportés :

1. Vote du Compte Financier Unique 2025 de la Commune.

2. Affectation des résultats 2025 de la Commune.

En effet, la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) a dû faire face à un incident technique majeur affectant les applications Helios depuis le 5 février 2026, et cela pendant une quinzaine de jours. Nous ne pouvions plus depuis cette date transmettre des flux (mandat, titre, budget, CFU...)

De ce fait nous ne pouvons vous donner à ce jour les informations financières pour le vote du CFU et pour l'affectation des résultats 2025 de la commune.

N°2026/02/26/01.

4.1/10/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE A TEMPS NON COMPLET (28,25/35°)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la carrière d'un agent, il a été proposé un avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet pour 28,25 h.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28,25/35e.

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget de la Commune

N°2026/02/26/02 :

4.1.1 CREATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL TERRITORIAL :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la carrière d'un agent, il y a lieu de créer un poste d'attaché principal temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la création d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet.

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget.

N°2026/02/26/03

**5.7.7 CLECT : APPROBATION DU VERSEMENT DES ALLOCATIONS
COMPENSATRICES AUX COMMUNES**

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est issue de la fusion, effective depuis le 1er janvier 2020, de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (dénommée ci-après CACPB) et de la Communauté de Communes du Pays Créçois (dénommée ci-après CCPC).

Il sera évalué dans le présent rapport, les charges liées au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ».

Le rapport de la CLECT est d'abord approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI (c'est-à-dire le conseil communautaire). Ensuite, ce rapport est transmis aux conseils municipaux des communes membres. Il est considéré comme définitivement adopté s'il est approuvé par la majorité des conseils municipaux représentant la majorité de la population totale. Aucune seconde délibération communautaire n'est prévue ni requise à l'issue de ce processus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs à la création et au fonctionnement de la CLECT ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération 2025-174 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 ;

Vu le tableau de répartition des allocations compensatrices arrêté après la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire

APPROUVE les allocations compensatrices selon le tableau annexé

Le point 6 de l'ordre du jour relatif à la Convention d'occupation de la restauration scolaire avec la CA Coulommiers Pays de Brie est reporté, considérant que Monsieur le Maire n'a pas eu de réponse sur le projet, de la part de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

N°2026/02/26/04:

5.7.7 DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE ET DES ENJEUX DU PROJET DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) BRIE ET DEUX MORIN À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région sur le projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011, portant adhésion de la commune au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin,

Considérant la volonté communale de définir le périmètre et les enjeux du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin à l'échelle communale,

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité d'acter par délibération la carte communale établie conjointement avec le Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Cette cartographie de la commune a pour objet d'identifier les zones du territoire selon leur nature et leur dominante afin de servir de base à l'élaboration du Plan de Parc, elle peut identifier :

- les enveloppes urbanisables
- les secteurs à haute valeur paysagère
- les secteurs urbains à haute valeur patrimoniale
- les zones naturelles protégées
- les jardins protégés
- les zones à requalifier

Monsieur le Maire précise que cette dernière servira de base de à l'élaboration du Plan de Parc du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2026/02/26/05.

5.7.2: MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

° 2026/02/26 /06 :

5.4.1. COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

• **CONTRATS ET MARCHES PUBLICS :**

MARCHÉS PUBLICS 2026						
NUMERO	TITULAIRE/OBJET	PROCEDURE	OBJET	DURÉE	MONTANT	SIGNATURE
2026.01.22.01.00	SAS METZ DIFFUSION 23 avenue Léon Blum BP 88 77522 Coulommiers CEDEX	MAPA	Acquisition d'un nouveau véhicule RENAULT MASTER CHASSIS CABINE		28 297,76 € TTC	22/01/2026
2026.02.09.02.00	SOS DDN - Anticimex France 1 rue de Montaigu - Hameau du petit Jard 77240 Vert Saint Denis	MAPA	Dératisation	1 AN	2734,00 € HT	09/02/2026
2026.02.24.03.00	CHATIGNOUX 4 rue des Papillons 10280 FONTAINE LES GRES	MAPA	Travaux complémentaires Eglise Saint-Martin de Pommeuse		1400,00 € HT	24/02/2026
2026.02.24.03.01	CHATIGNOUX 4 rue des Papillons 10280 FONTAINE LES GRES	MAPA	Restauration des deux travées Eglise Saint-Martin de Pommeuse		25 622,00 € HT	24/02/2026

• **DECISION MODIFICATIVE :**

OBJET: DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE. BUDGET DE LA COMMUNE 2025.

Le Maire de la commune de POMMEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2022.11.09.09.03 du 9 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 en vigueur ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal : n°2024.12.10.04 en date du 10 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 de la Commune, et n°2025.06.16/02 en date du 16 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 de la Commune,

DECIDE

Article 1: Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de couvrir les charges du chapitre 014 au compte 7391111, il est procédé au virement de crédits suivant sur le Budget 2025 de la Commune :

OBJET	SECTION	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
Fourniture Non stockées Combustibles	Fonctionnement dépenses	011 Charges générales	60621	- 31 €
Dégrèvement de la taxe Foncière sur les propriétés Non bâties en faveur des agriculteurs.	Fonctionnement dépenses	014 Atténuation de produits	7391111	+ 31 €

N° 2026/02/26/07 :

9.1. INFORMATIONS DIVERSES :

*** PREPARATION DES BUREAUX DE VOTE POUR LE 15 MARS 2026 :**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil qui ne se sont pas exprimés, de se positionner pour la tenue des bureaux pour les prochaines élections municipales.

*** AVANT-PROJET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES PAREMENTS INTERIEURS DE**

L'EGLISE : Monsieur le Maire précise que l'architecte du Patrimoine, et Maître d'œuvre, Madame Guénégo a fait une estimation sur les prochaines tranches pour les travaux de l'église de Pommeuse.

*** COURRIERS DIVERS :**

* Avant- projet de charte PNR Brie et deux Morin.

* Courrier de réponse à Madame SOUDAIS députée suite à une demande d'une famille.

* Courrier du département : baisse du fonds départemental de la taxe professionnelle 2026.

* Recensement de la population 1^{er} janvier 2026 INSEE : population totale : 3078 habitants.

* Ouverture de la micro-crèche les P'tits Pitchounes.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

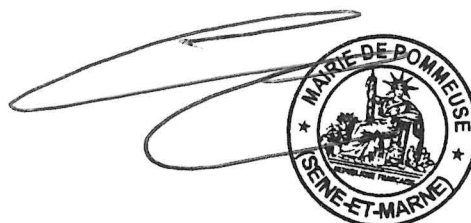
PREND BONNE NOTE de ces informations.

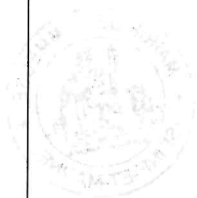
A 19 h 35 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 4 Mars 2026,

Le Maire,

Christophe De Clerck





**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 26 novembre 2025**

I – Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (dénommée ci-après CACPB) et ses communes membres *« une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant »*.

La CLETC doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Parmi les charges transférées, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles *« sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission »*.

Au titre des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, le coût est *« calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année »*.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La CLETC remet un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Accusé de réception en préfecture
077-200090504-20251217-D-2025-174-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

II - Identification des compétences transférées à la CACPB

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (dénommée ci-après CACPB) est issue de la fusion, effective depuis le 1^{er} janvier 2020, de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (dénommée ci-après CACPB) et de la Communauté de Communes du Pays Créçois (dénommée ci-après CCPC).

Il sera évalué dans le présent rapport, les charges liées au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales »

III - Evaluation de la CLETC selon le régime dérogatoire (IV de l'article 1609 nonies du CGI)

Le présent rapport est présenté à la réunion de la CLETC du 26 novembre 2025 au cours de laquelle les éléments financiers seront examinés. Il porte sur la répartition des charges entre la CACPB et les communes en matière de gestion des eaux pluviales.

Comme suite aux différents échanges qui ont eu lieu à la CLETC du 18 septembre qui n'a pas permis de valider le dernier rapport et à la conférence des maires du 4 novembre 2025

Il a été arrêté

- **pour le fonctionnement, la somme de 625 387€ (répartition au ml qui s'est faite suite à recensement des ouvrages et hectare dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs et surface construite)**
- **Pour l'investissement,**
 - En cas d'extension de réseau dans le cadre d'un lotissement ou d'un équipement public, la commune finance à 100% les travaux via la taxe d'aménagement perçue
 - Pour les autres travaux (identifiés dans les schémas ci après), elle finance à 50 % du coût via une convention conclue entre la commune et la CACPB dans le cadre d'un fonds de concours.
 - Les travaux du ressort de la CACPB seront financés à 100% par la CACPB (voir schéma ci-dessous)

Le fonds de concours devra faire l'objet d'une convention approuvée par les conseils municipaux et communautaires définissant :

- *Les travaux concernés,*
- *Le montant de la contribution financière de la commune,*
- *Les responsabilités de chaque collectivité dans la gestion et la réalisation des travaux,*
- *Les modalités de suivi et de contrôle des dépenses,*
- *Les conditions de paiement (par exemple, versements échelonnés ou en fonction de l'avancement des travaux).*

Répartition des surfaces entre ml et surfaces urbanisées

Commune	Patrimoine		Surface urbanisée		Clé moyenne 50 % patrimoine / 50 % surface construite
	ml	%ml	Construite (Ha)	%Surface	
Amilly	1 334,00	0,39%	52,30	1,20%	0,80%
Aulnoy	1 272,00	0,37%	37,45	0,87%	0,62%
Basseville	2 008,00	0,59%	33,66	0,78%	0,68%
Beaurehel-Saints	9 100,00	2,67%	129,66	2,99%	2,83%
Boursy-le-Châtel	17 359,00	5,10%	136,95	3,60%	4,33%
Bouleurs	6 060,00	1,78%	77,47	1,79%	1,78%
Busières	3 469,00	1,02%	25,32	0,59%	0,80%
Chailly-en-Brie	8 622,00	2,53%	96,91	2,24%	2,38%
Chamigny	4 452,00	1,31%	99,88	2,31%	1,81%
Changy-sur-Mame	4 257,00	1,23%	67,26	1,53%	1,40%
Chauffry	6 048,00	1,78%	51,87	1,20%	1,49%
Chevre	6 132,00	1,80%	42,39	0,97%	1,39%
Citry	2 552,00	0,75%	60,38	1,40%	1,08%
Condé-Sainte-Libaire	4 512,00	1,32%	56,39	1,30%	1,31%
Couilly-Pont-aux-Dames	5 198,00	1,53%	110,93	2,50%	2,04%
Coulommès	1 164,89	0,34%	26,49	0,61%	0,48%
Coulommiers	62 257,00	18,27%	407,11	9,40%	13,84%
Coutances	3 159,00	0,93%	80,92	1,80%	1,40%
Crécy-la-Chapelle	17 833,00	5,23%	197,33	4,56%	4,90%
Dagny	866,48	0,25%	25,93	0,60%	0,43%
Danmartin-sur-Tigeaux	2 970,00	0,87%	48,66	1,12%	1,00%
Farémoutiers	7 272,00	2,13%	94,37	2,18%	2,16%
Gremoutiers	240,26	0,07%	26,34	0,60%	0,34%
Guerard	7 300,00	2,20%	141,15	3,26%	2,73%
Hautefeuille	815,87	0,24%	16,45	0,38%	0,31%
Journe	13 768,00	4,04%	110,24	3,93%	3,99%
La Celle-sur-Morin	6 512,00	1,91%	54,68	1,26%	1,59%
La Ferté-sous-Journe	32 699,00	9,60%	270,14	6,24%	7,92%
La Haute-Maison	1 216,72	0,36%	23,08	0,53%	0,43%
Luzancy	1 477,00	0,43%	65,04	1,50%	0,97%
Masconcelles-en-Brie	5 093,57	1,49%	92,43	2,14%	1,82%
Marolles-en-Brie	991,16	0,29%	29,35	0,68%	0,48%
Maupertuis	1 655,50	0,49%	23,66	0,55%	0,52%
Méry-sur-Mame	626,00	0,18%	39,33	0,91%	0,53%
Mouroux	17 408,00	5,11%	235,99	5,43%	5,28%
Nanteuil-sur-Mame	2 138,00	0,63%	14,50	0,33%	0,48%
Pézares	2 103,98	0,62%	26,84	0,62%	0,62%
Perre-levée	524,12	0,15%	24,12	0,56%	0,36%
Reims	9 921,00	2,91%	266,80	4,58%	3,84%
Reuil-en-Brie	3 160,98	0,93%	43,14	1,00%	0,96%
Saâcy-sur-Mame	4 959,00	1,46%	92,50	2,14%	1,80%
Saint-Augustin	8 475,00	2,49%	94,88	2,19%	2,34%
Saint-Jean les Deux Jumeaux	4 155,00	1,22%	102,07	2,36%	1,79%
Sainte-Aulde	1 284,32	0,38%	65,12	1,46%	0,92%
Sammemont	2 387,16	0,70%	47,12	1,09%	0,92%
Sancy-lès-Meaux	5 300,00	1,61%	20,05	0,46%	1,04%
Sept-Sorts	5 492,04	1,61%	53,75	1,24%	1,43%
Signy-Signets	1 533,00	0,45%	41,10	0,93%	0,70%
Tigeaux	682,00	0,20%	22,66	0,52%	0,36%
Touquin	6 304,00	1,85%	48,34	1,12%	1,48%
Uzy-sur-Mame	2 550,98	0,75%	88,77	2,05%	1,40%
Vaucomartres	1 318,95	0,39%	20,75	0,48%	0,43%
Villiers-sur-Morin	3 799,00	1,12%	81,24	1,88%	1,50%
Voulanges	6 296,47	1,85%	70,77	1,63%	1,74%
TOTAL	340 707,45	100,00%	4 329,23	100,00%	100,00%

Répartition des charges telle que proposée est issue de différentes discussions en ateliers, en conférence des maires qui conduisent aux schémas ci-dessous

HYDRAULIQUE STRUCTURANTE

 Investissement  fonctionnement	C.A.C.P.B. G.E.P.U. / assainissement	COMMUNES voirie / espaces verts
Réseaux pluviaux aériens/souterrains ou unitaires et ouvrages associés ainsi que les branchements Regards, boîtes de branchement et tampons	 	
Accessoires de voirie Caniveaux, grilles, avaloirs, ... et leur raccordement		
Ouvrage de raccordement Gargouille, avaloirs de trottoir, caniveaux grilles, tête d'aqueducs ...		 
Poste de relevage	 	
Bassin aérien Régulation, ressuyage, tampons, .. Hormis espaces verts	 	
Fossés, buses isolées sur fossé		 

HYDRAULIQUE DOUCE

 Investissement  fonctionnement	C.A.C.P.B. G.E.P.U. / assainissement	COMMUNES voirie / espaces verts
Solution fondée sur la nature Noue, jardin de pluie, zone inondable (parc, aire, espaces d'eau permanent, ...)		
Revêtement de sol perméables Enrobé poreux, résine drainante, béton poreux, béton désactivé alvéolaire, dalles alvéolaires, revêtements perméables non-liés, revêtements perméables liés, revêtements perméables modulaires,		 
Ouvrages enterrés Puits d'infiltration,, tranchée d'infiltration, le bassin enterré	 	

EQUIPEMENTS ANNEXES

	 Investissement	 fonctionnement		
			C.A.C.P.B. G.E.P.U. / assainissement	COMMUNES voirie / espaces verts
Chaussée à structure réservoir				
Caniveau épuratoire				
Régulateur de débit				
Ouvrage de prétraitement et de traitement Dessableur-déshuileur, dégrilleur, chambre à sable, regard de décantation, séparateur d'hydrocarbures, ...				
Clapet anti-reflux sur les exutoires				
Bouche d'injection et bac de décantation				

IV - Attribution de compensation selon le régime dérogatoire

Compte tenu des exposés ci-dessus, Le présent rapport est adopté par la CLETC.
Les allocations compensatrices s'établissent de la manière suivante :

Scénario de financement dérogatoire pour la compétence G.E.P.U. surface urbanisée						
Commune	Allocation compensatrice 2023	Charges de fonctionnement - Financées à 100 % par les A.C. (ac1)	Charges d'investissement - Financées à 50 % par les A.C. (ac2)	Total des charges financées par les A.C. (ac = ac1 + ac2)	Allocation compensatrice 2021	Allocation compensatrice 2026
Amillis	101 524,27 €	4 957,42 €	- €	4 957,42 €	96 536,85 €	96 536,85 €
Aulnoy	46 445,00 €	3 572,37 €	- €	3 572,37 €	42 572,63 €	42 572,63 €
Baseville	5 736,00 €	4 274,11 €	- €	4 274,11 €	4 461,89 €	4 461,89 €
Beaureuil-Saints	163 460,86 €	17 716,91 €	- €	17 716,91 €	145 743,95 €	145 743,95 €
Boisvilliers	327 054,00 €	27 214,07 €	- €	27 214,07 €	299 539,93 €	299 539,93 €
Boulers	5 411,33 €	11 157,27 €	- €	11 157,27 €	16 568,60 €	16 568,60 €
Bussières	3 204,00 €	5 027,04 €	- €	5 027,04 €	1 823,04 €	1 823,04 €
Chailly-en-Brie	257 066,00 €	14 912,73 €	- €	14 912,73 €	242 153,27 €	242 153,27 €
Chamigny	53 199,00 €	11 300,12 €	- €	11 300,12 €	71 595,88 €	71 595,88 €
Changis-sur-Mame	28 937,00 €	5 765,06 €	- €	5 765,06 €	20 171,94 €	20 171,94 €
Chauvigny	90 712,00 €	9 297,20 €	- €	9 297,20 €	81 414,80 €	81 414,80 €
Chevreuil	70 275,20 €	5 675,13 €	- €	5 675,13 €	61 603,07 €	61 603,07 €
Citry	6 072,00 €	6 732,21 €	- €	6 732,21 €	660,21 €	660,21 €
Coudré-Sainte-Libaire	12 351,50 €	5 213,97 €	- €	5 213,97 €	20 565,47 €	20 565,47 €
Coulvilliers-Pont-aux-Dames	300 226,00 €	12 782,91 €	- €	12 782,91 €	287 443,09 €	287 443,09 €
Coulmiers	40 455,88 €	2 982,44 €	- €	2 982,44 €	37 473,44 €	37 473,44 €
Coulmiers	3 391 535,46 €	56 542,97 €	- €	56 542,97 €	3 304 992,49 €	3 304 992,49 €
Coutevroult	94 635,76 €	5 743,98 €	- €	5 743,98 €	85 891,78 €	85 891,78 €
Crecy-la-Chapelle	458 099,56 €	30 619,56 €	- €	30 619,56 €	427 480,00 €	427 480,00 €
Dagny	27 426,92 €	2 665,12 €	- €	2 665,12 €	24 758,80 €	24 758,80 €
Dammartin-sur-Tigeaux	139 566,82 €	6 240,43 €	- €	6 240,43 €	133 326,39 €	133 326,39 €
Faremoutiers	209 512,66 €	13 490,27 €	- €	13 490,27 €	196 022,39 €	196 022,39 €
Giremoutiers	15 031,00 €	2 123,00 €	- €	2 123,00 €	12 908,00 €	12 908,00 €
Guérard	114 469,98 €	17 075,37 €	- €	17 075,37 €	97 394,61 €	97 394,61 €
Hauteville	17 279,23 €	1 936,94 €	- €	1 936,94 €	15 342,29 €	15 342,29 €
Jouarre	227 469,00 €	24 932,12 €	- €	24 932,12 €	202 536,88 €	202 536,88 €
La Celle-sur-Morin	116 998,72 €	9 926,02 €	- €	9 926,02 €	107 072,70 €	107 072,70 €
La Ferté-sous-Jouarre	598 573,24 €	49 522,18 €	- €	49 522,18 €	549 051,06 €	549 051,06 €
La Haute-Maison	4 525,26 €	2 783,71 €	- €	2 783,71 €	7 308,97 €	7 308,97 €
Luzancy	46 380,00 €	6 053,29 €	- €	6 053,29 €	40 326,71 €	40 326,71 €
Maisconcelles-en-Brie	173 478,00 €	11 350,84 €	- €	11 350,84 €	162 127,16 €	162 127,16 €
Marolles-en-Brie	39 758,00 €	3 029,57 €	- €	3 029,57 €	36 728,43 €	36 728,43 €
Mauperthuis	41 558,02 €	3 225,30 €	- €	3 225,30 €	38 332,72 €	38 332,72 €
Méry-sur-Mame	13 016,00 €	3 415,27 €	- €	3 415,27 €	9 600,73 €	9 600,73 €
Mouroux	626 271,54 €	33 021,85 €	- €	33 021,85 €	593 249,69 €	593 249,69 €
Nanteuil-sur-Marne	3 153,00 €	3 009,52 €	- €	3 009,52 €	143,48 €	143,48 €
Pézares	46 326,95 €	3 869,60 €	- €	3 869,60 €	42 457,35 €	42 457,35 €
Pierre-Lévy	13 026,00 €	2 223,18 €	- €	2 223,18 €	10 802,82 €	10 802,82 €
Pommeuse	246 939,99 €	24 042,11 €	- €	24 042,11 €	222 897,88 €	222 897,88 €
Reuil-en-Brie	35 263,00 €	6 017,01 €	- €	6 017,01 €	29 245,99 €	29 245,99 €
Saacy-sur-Marne	77 511,00 €	11 232,39 €	- €	11 232,39 €	66 278,61 €	66 278,61 €
Saint-Augustin	181 059,73 €	14 631,19 €	- €	14 631,19 €	166 428,54 €	166 428,54 €
Saint-Jean les Deux-Jumeaux	142 959,00 €	11 185,72 €	- €	11 185,72 €	131 773,28 €	131 773,28 €
Sainte-Anne	29 812,00 €	5 737,78 €	- €	5 737,78 €	24 074,22 €	24 074,22 €
Sammeron	90 267,00 €	5 777,84 €	- €	5 777,84 €	84 489,16 €	84 489,16 €
Sancy	5 075,36 €	6 495,95 €	- €	6 495,95 €	1 417,59 €	1 417,59 €
Sept-Sorts	400 547,00 €	8 922,75 €	- €	8 922,75 €	391 624,25 €	391 624,25 €
Signy-Signets	15 292,00 €	4 377,38 €	- €	4 377,38 €	13 914,62 €	13 914,62 €
Tigeaux	10 406,82 €	2 262,62 €	- €	2 262,62 €	12 669,44 €	12 669,44 €
Touquin	122 096,59 €	9 277,19 €	- €	9 277,19 €	112 819,40 €	112 819,40 €
Ussy-sur-Mame	111 041,00 €	5 752,95 €	- €	5 752,95 €	102 288,05 €	102 288,05 €
Vaucourtois	3 089,91 €	2 709,24 €	- €	2 709,24 €	380,67 €	380,67 €
Villiers-sur-Morin	31 806,60 €	9 354,47 €	- €	9 354,47 €	41 161,07 €	41 161,07 €
Voulangis	11 295,09 €	10 590,36 €	- €	10 590,36 €	22 185,45 €	22 185,45 €
TOTAL	9 629 731,05 €	625 387,00 €	- €	625 387,00 €	9 004 344,05 €	9 004 344,05 €

Accusé de réception en préfecture
077-200090504-20251217-D-2025-174-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

